

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'ÉCOLE SAINTE-MARTHE est un établissement privé catholique, sous contrat simple avec l'État et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Son essence est «de lier dans le même temps et le même acte, l'acquisition du savoir, la formation de la liberté l'éducation de la foi et l'ouverture sur le monde ».

Les inscriptions se font après entretien avec le Chef d'Établissement du 1^{er} degré.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, l'emploi du temps y compris la part réservée à l'enseignement religieux et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

Le règlement poursuit les buts suivants :

- **Inform**er parents et enfants.

- **Favoriser la discipline sagement** en faisant appel à l'Intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité de telle action pour Soi et les Autres... afin de mieux profiter de sa scolarité et de prévenir les incidents ou accidents de toutes sortes.

- **Assurer le goût de l'effort et du travail** bien fait dans la loyauté.

- **Garantir le respect** dû aux personnes comme au matériel.

HORAIRES DE L'ÉCOLE, ENTRÉE ET SORTIE

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

ENTRÉE : En raison de l'ouverture du collège, le grand portail est ouvert à partir de 7h45. Les parents sont priés de laisser leur(s) enfant(s) au portail pour les élémentaires) et par la porte principale située route de Montferrat pour les maternelles. Juste avant le signal ou la sonnerie de début des classes, les portes sont closes. Les élèves présents sont surveillés jusqu'au début de la classe qui commence à 8h15 et finit à 11h30.

PAUSE MÉRIDIENNE : Les élèves non demi-pensionnaires sortent de l'établissement par la porte principale, soit tout seul sur autorisation expresse signée des parents, soit en étant remis à un adulte autorisé ou à un mineur autorisé d'au moins 10 ans (liste établie en début d'année, modifiable par mot écrit sur le carnet de liaison). Pour la reprise de l'après-midi, le retour des élèves s'effectue à nouveau par la porte principale 10 minutes avant la classe qui reprend à 13h15 et finit à 16h15 pour l'élémentaire et 16 h 05 pour les maternelles.

SORTIE : La sortie du soir s'effectue au grand portail, soit librement si autorisation, soit après remise aux personnes autorisées. Le portail est alors refermé jusqu'à sa réouverture lors de la sortie des collégiens à 16h30. Les élèves qui restent sont surveillés de 16h15 à 16h45 puis vont en étude surveillée payante de 16h45 à 18h00 pour les élèves volontaires. En cas de trop grande affluence, d'évènements ou incidents particuliers, voire de comportement inadapté, un ou plusieurs élèves peuvent être transférés en garderie avec les élèves de maternelles.

Tout retard sera noté par l'enseignante dans le cahier de liaison et visé par les parents (3 incidents interpellent la directrice qui convoquera les parents en vue d'une remédiation. En l'absence d'amélioration, l'exclusion temporaire pourra être prononcée.

Pour tous les élèves non autorisés à sortir seuls, les parents doivent signaler dès le début de l'année à l'enseignante, le nom des personnes autorisées à faire sortir l'enfant.

En cas de changement, prévenir l'enseignante par écrit sur le cahier de liaison.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, les parents seront convoqués par le Chef d'Etablissement du 1^{er} degré : cet entretien pourra aboutir à l'exclusion temporaire. Un enfant pourra aussi être rendu à sa famille s'il n'est pas propre (s'il mouille ou salit ses culottes).

ABSENCES PRÉVISIBLES, RÉGULIÈRES OU OCCASIONNELLES

En cas de suivi extérieur régulier (orthophoniste, psychologue, ...) sur temps scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi. Il est demandé de prendre les rendez-vous médicaux impérativement en dehors des heures scolaires.

Pour les autres absences sur temps scolaire, ponctuelles ou prolongées, les parents doivent en informer le secrétariat et formuler une demande écrite au chef d'établissement primaire. Un refus pourra leur être opposé selon le motif invoqué. L'Inspection Académique demande le signalement des absences sans raison valable à partir de 4 demi-journées d'absence. Les raisons « personnelles ou familiales » doivent être assorties d'un minimum d'explications.

En cas d'absence ponctuelle, il pourra être demandé aux parents de ne pas mettre à l'école leur enfant lors de la demi-journée concernée. Dans les cas de départ anticipé autorisé, une décharge devra être signée à l'accueil le moment venu.

ABSENCES IMPRÉVISIBLES, ABSENCES PROLONGÉES

Pour des raisons administratives et comptables (cantine, étude), elles doivent être signalées au secrétariat dès le 1^{er} jour par téléphone ou par lettre, si possible avant 9h00.

L'école n'est pas tenue d'accueillir les élèves malades. Pour des raisons de respect vis-à-vis des autres, un élève de toute évidence malade ne sera pas admis dans l'établissement. Il pourra être demandé aux parents de venir récupérer leur enfant et ce, à tout moment de la journée. Sauf en cas de PAI, le personnel de l'école n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux élèves.

En cas de maladie dite « d'éviction », tout élève ne sera réadmis en classe que sur justificatif médical de non contagiosité.

De façon générale et quel que soit le cas, un justificatif d'absence (médical ou autre) devra toujours être délivré au plus tôt. Les mots d'information aux enseignantes dans le cahier de texte ou le carnet de liaison seront doublés d'une version sur papier libre pour le cahier d'appel de l'enseignant ainsi que le secrétariat. Elle sera déposée à l'accueil.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de la présence physique contrôlée de l'élève et ce, jusqu'à la dernière heure de cours.

Lors d'activités extérieures prévues dans l'emploi du temps (sport, sorties scolaires, ...) les élèves s'y rendront sous la direction d'une enseignante et d'accompagnateurs, en aucun cas, ils ne pourront s'y rendre individuellement.

ASSURANCES

La Mutuelle Saint-Christophe couvre pour la somme fixée en début d'année scolaire les risques éventuels de chaque enfant. Un dossier est remis à l'inscription.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Une tenue et un comportement corrects sont requis par l'Équipe Éducative qui ne saurait tolérer des tenues excentriques, débraillées ou peu soignées : La longueur des jupes est recommandée au genou, le nombril n'est pas à l'air et les casquettes ne doivent être portées que sur la cour par temps ensoleillé.

Les cheveux doivent être propres et coiffés afin qu'ils laissent les yeux visibles ; la tête rasée, les boucles d'oreilles et la queue de cheval pour les garçons sont proscrits.

Il est vivement recommandé aux parents de marquer au nom de leurs enfants, les vêtements qu'ils laissent aux vestiaires.

Chaque fin de période, les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant.

Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Composition :

Présidé par le chef d'établissement, il est composé du professeur des écoles de la classe où est scolarisé l'élève. L'élève et les parents doivent se présenter devant le conseil de discipline, s'ils ne peuvent être présents, ils peuvent se faire représenter par un « parent délégué » élu dans une des classes du collège.

Convocation :

L'élève et ses parents sont convoqués dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres de la convocation à l'un des deux parents par le chef d'établissement.

La convocation énonce les faits reprochés à l'élève et les sanctions encourues.

En attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, le chef d'établissement a la faculté de prendre des mesures conservatoires si cela s'avère nécessaire pour la sécurité de l'intéressé ou pour éviter des troubles dans l'établissement, ou si l'élève fait l'objet de poursuites pénales en raison des mêmes faits que ceux pour lesquels il doit comparaître devant le conseil de discipline.

Dans cette hypothèse, l'élève sera remis à ses parents pendant le délai nécessaire pour convoquer le conseil de discipline ; cette suspension n'étant pas une sanction mais une mesure conservatoire qui ne préjuge pas de la décision du conseil de discipline.

Notification de la décision :

Un compte rendu de la séance du conseil de discipline signé par les présents est envoyé aux parents de l'élève en accusé de réception.

Si l'élève ne se présente pas à la convocation du conseil de discipline, ni ses parents, ni un des parents délégués de classe, le conseil de discipline se réunit sous la présidence du chef d'établissement et délibère valablement ; un compte rendu signé par les présents est porté à la connaissance des parents de l'élève par accusé de réception.

La décision du conseil de discipline est souveraine et sans appel.

Sanctions :

Le conseil de discipline évalue la gravité des faits reprochés et décide d'une sanction en fonction de cette évaluation, cela peut aller du travail d'intérêt collectif à une exclusion temporaire d'un jour, voire une semaine scolaire ou l'exclusion définitive.

Travaux d'intérêt collectif :

A la cantine : mettre ou débarrasser le couvert, nettoyer les tables...

Dans la cour : ramasser les feuilles, les papiers...

Dans la classe : ouvrir et fermer fenêtres et volets, ramasser les papiers, nettoyer le tableau, être de corvée de photocopies, poncer au papier de verre les tables en bois...

Ces listes ne sont pas exhaustives, mais indicatrices du genre de punitions possibles.

Exclusion temporaire avec ou sans travail d'intérêt collectif (voir ci-dessus).

Allant d'un jour de classe à la semaine, en fonction des faits reprochés.

En fonction du dialogue avec la famille, l'élève peut continuer à être scolarisé dans l'établissement mais exclu de sa classe.

Exclusion définitive.

Si l'élève contrevient au règlement intérieur en fumant ou en possession d'armes blanches, de produits illicites (drogue, médicaments dangereux...) ou fait preuve de violences verbales ou physiques à l'encontre de camarade(s), de professeur(s), ou de personnel de l'établissement, voire de bénévoles autorisés par le chef d'établissement à s'occuper d'eux.

Si l'élève ne fait aucun effort, constaté par l'équipe pédagogique pour améliorer sa conduite, son travail ou s'amender, le conseil de discipline peut statuer sur le renvoi définitif.

ATTITUDE

Un permis à points individualisé figurera au début du cahier de liaison. Il sera signé de l'élève et l'engagera.

A la chapelle, l'élève adoptera une gestuelle respectueuse. Les élèves adoptent une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble du personnel et vis-à-vis de leurs camarades : sont donc proscrits toutes brutalités, moqueries ou agissements, ou gros mots qui leur porteraient atteinte et seront sanctionnés par un avertissement.

Les chewing-gums sont interdits. Les élèves prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera **le remboursement des dégâts et frais de réparation par les parents**, indépendamment des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive selon le cas.

Aucun élève ne doit entrer dans les bâtiments à quelque moment que ce soit sans être accompagné d'un enseignant. En dehors des heures de cours, les salles de classes sont interdites sauf autorisation écrite.

Il est recommandé de n'apporter à l'école aucun objet de valeur ou argent, ou vêtement onéreux. Les games-boy, ou tout jeu d'argent sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les livres perdus ou détériorés **seront remboursés par les parents.**

RÉCRÉATIONS

Les IPod, games-boy, balles de ping-pong et/ou de tennis sont interdits. Seuls les ballons en mousse sont autorisés. Il est interdit de monter aux arbres et de se livrer à des dégradations volontaires dans les cours de récréations et les toilettes. Les élèves auront l'interdiction de jouer dans les toilettes, d'y gaspiller le papier et de s'asperger d'eau. Il est interdit de courir dans les escaliers pour se rendre en récréation. Tout manquement à la discipline entraînera un point en moins sur le permis à points.

CANTINE

Pour les élèves inscrits en début d'année, toute absence devra être signalée la veille dans la mesure du possible dans le cas contraire le repas vous sera facturé. La conduite à la cantine doit être irréprochable.

Trois points en moins sur le permis entraînent une convocation des parents par le Chef d'Établissement du 1^{er} degré. Cet entretien aboutira à un contrat d'engagement de bonne conduite signé par l'élève, ses parents, l'enseignante et le Chef d'Établissement. Toute récidive aura pour conséquence immédiate l'exclusion de la demi-pension.

Les demi-pensionnaires ne sont **jamais** autorisés à quitter l'établissement ; sauf demande **exceptionnelle et écrite** des parents.

COMPTABILITÉ

Les repas ne seront déduits de la facture que sur présentation d'un justificatif médical au secrétariat. En aucun cas, les parents ne sont habilités à rectifier d'eux-mêmes les factures. En cas de litiges à réception de facture, les parents s'adresseront au service de comptabilité.

Tout contentieux avec la comptabilité entraîne un refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.

LIVRES ET MATÉRIEL

Les manuels scolaires sont loués par l'établissement pour l'année scolaire (sauf pour la classe de CM2 : tablette) ; ils doivent faire l'objet d'un soin attentif, ne devront pas être prêtés, tout manuel appartenant à l'établissement qui sera perdu ou détérioré sera remboursé au prix du neuf par les parents. Cahiers et livres devront être **couverts** et **étiquetés** au nom de l'élève.

Toute dégradation dans l'établissement ou ses abords proches sera remboursée notamment pour les tables de cours qui seront remboursées au prix du neuf.

SOINS ET ACCIDENTS

Les élèves blessés légèrement reçoivent les premiers soins sur place ; si le cas nécessite l'intervention des pompiers, ceux-ci sont automatiquement appelés et l'enfant transporté **aux urgences de l'Hôpital de Draguignan sauf opposition écrite des parents** sur la fiche d'inscription.

Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant sans ordonnance du médecin traitant. Un Projet d'Accompagnement Individualisé sera alors mis en place. En cas de problème de santé, l'établissement préviendra les parents afin qu'ils reprennent leur enfant.

Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises ou vomissements, pas encore totalement guéri, sera gardé à la maison.

Les élèves ayant un handicap temporaire (plâtre, béquilles...) peuvent être admis en cours **sous l'entière responsabilité de leurs parents**, qui en font la demande écrite au chef d'établissement.

CONTRÔLE DU TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents sont tenus au courant de l'évolution scolaire de plusieurs façons :

Le cahier de liaison

L'élève doit l'avoir en permanence sur lui. Il contient les demandes d'autorisation de sorties entre autre et il permet aux parents de demander un rendez-vous aux enseignants et vice-versa, et de se tenir au courant de la vie scolaire de l'établissement.

Le cahier de textes

L'élève y transcrit systématiquement leçons et devoirs. Nous prions les parents d'examiner régulièrement la tenue du cahier.

Si des anomalies y sont constatées, il est souhaitable de prévenir l'enseignante.

Le cahier du jour ou travail sur fiches

Remis chaque fin de semaine et signé par les parents. Tout cahier non signé ne sera plus corrigé par l'enseignante.

Le livret scolaire

Remis chaque fin de trimestre pour l'élémentaire et fin décembre et fin juin pour les maternelles. Dans le courant du premier trimestre les parents recevront leur code d'accès à LivrEval (livret de compétences numérique). Cet outil est conçu pour tous les cycles de l'école primaire. Le professeur des écoles aura accès à

l'ensemble des compétences. Pour la maternelle, LivrEval fonctionne en évaluation positive et avec un carnet de progrès personnalisable par élève. Il devra être signé par les parents (signature numérique).

Les rencontres Parents/Enseignantes

Elles ont lieu dès le début de l'année pour présenter programme, instructions et le projet de classe et durant l'année, de préférence après 16h30, sur rendez-vous pris avec l'enseignante.

Si vous avez un problème concernant la vie de classe ou celle de l'école, seule l'enseignante de votre enfant doit vous renseigner. Consultez régulièrement le cahier de liaison, seules les consignes écrites doivent être prises en considération.

Les parents sont invités dans l'intérêt de leur enfant à participer aux diverses activités proposées tout au long de l'année. Les enseignantes se réservent le droit de choisir les intervenants et d'interrompre la collaboration si nécessaire.

PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE SCOLAIRE

Les parents élisent en début d'année scolaire, pour la durée de cette année scolaire, un « parent correspondant de classe », qui participe aux réunions de vie scolaire et de au conseil de discipline ; pour se présenter aux suffrages des parents, il faut avoir son enfant dans la classe pour laquelle on se présente.

Les « parents correspondants de classe » mandatent l'un d'entre eux pour participer également au conseil d'établissement.

Ce conseil d'établissement, présidé par le chef d'établissement coordonnateur de l'ensemble scolaire se réunit deux fois par an et émet des avis ou/et des propositions sur tous les domaines qui concernent la vie de l'établissement.

Dans ce conseil d'établissement sont présents les deux chefs d'établissements, l'adjoint de direction, la secrétaire pour la prise de note, des représentants du corps enseignant, des personnels OGEC, des membres du bureau d'OGEC, de l'APEL, de la tutelle, des aumôniers, des délégués de classe.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-MARTHE

NOM.....

PRENOM.....

CLASSE.....

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE DE(S) L'ENFANT(S)
.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare le respecter pendant toute la scolarité de mon(mes) enfant(s) à l'INSTITUTION SAINTE-MARTHE.

Fait à

Le

Signature des deux parents ou du représentant légal précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord »